



L'OFFRE DE SERVICES DE L'APST41

UNE OFFRE de SERVICES COMPLETE DE PRÉVENTION

Cette brochure présente « l'ensemble des services » apportés par l'APST Loir-et-Cher, réparti en 3 offres de services.

	Offre socle	Offre complémentaire	Offre spécifique
Cibles	Tous les adhérents et leurs salariés (et employeurs NS)	Aux seuls adhérents de l'APST41	Indépendants volontaires Pas de compétences géo
Contrats	Contrat d'adhésion	Contrat de services	Contrat d'affiliation
Engagement	Obligations réglementaires Indicateurs d'effectivité Certification - Agrément	Engagement contractuel	Engagement contractuel
Financement par	les cotisations mutualisée per capita	la facturation des prestations	les prix de l'affiliation

Chaque service fait l'objet d'une fiche qui met en avant le contexte, les objectifs, le déroulement et les modalités d'intervention.

Les modalités de mise en œuvre sont adaptables en fonction de la demande et du contexte de l'entreprise.

NOTRE OFFRE SOCLE DE SERVICES

Afin de renforcer le suivi de la santé des salariés au travail et faciliter la mise en œuvre par les employeurs de leurs obligations, l'offre socle promulguée dans la loi du 02 août 2021, permet le déploiement d'une santé au travail moderne, capable de répondre aux enjeux actuels du monde du travail. Cette offre socle s'imbrique dans notre projet de service et dans notre politique de prévention et s'articule autour de 3 axes :



NOTRE OFFRE COMPLÉMENTAIRE

Conçue pour enrichir l'offre socle et pour répondre aux besoins spécifiques des adhérents, cette offre dite complémentaire comprend des services à « la carte, choisis par nos adhérents, en fonction de leurs besoins et moyennant une facturation en sus.

NOTRE OFFRE SPÉCIFIQUE

Introduite dans la loi du 2 août 2021, cette offre spécifique s'appuie sur une partie de la présente offre socle en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle, tout en prenant en compte des spécificités attachées au travail indépendant.

OFFRE SOCLE

> Pour tous les adhérents et leurs salariés (et employeurs non salariés).

> Financement par les cotisations mutualisées per capita

OFFRE COMPLÉMENTAIRE

> Aux seuls adhérents de l'APST41

> Financement par la facturation des prestations

OFFRE SPÉCIFIQUE

> Travailleurs indépendants

> Financement par les prix de l'affiliation

SOMMAIRE DES 3 OFFRES DE SERVICES

OFFRE
SOCLE

AXE 1 : PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DIAGNOSTIC

- Création et mise à jour de la fiche d'entreprise
- Aide à l'élaboration du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

MÉTROLOGIE

- Évaluation de l'exposition sonore
- Prélèvements atmosphériques
- Évaluation des ambiances lumineuses

SENSIBILISATION

- Addictions en milieu de travail
- Travail sur écran
- Risque routier
- Bruit en milieu de travail
- Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Risque chimique
- Risques psychosociaux
- Lutte contre les agissements sexistes et violences sexuelles au travail
- Maintien en emploi et PDP 
- Lutte contre la sédentarité
- Conseil en nutrition
- Modules e-learning

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

- Prévention des conduites addictives
- Prévention des risques psychosociaux
- "Relais de prévention" Labelisez votre entreprise
- Conseil à l'évaluation des risques chimiques
- Risque chimique : analyse des fiches de données de sécurité
- Intervention suite à un événement traumatique dans l'entreprise
- Conception d'une situation de travail
- Intervention ergonomique individuelle et/ou collective
- Participation au CSE/CSSCT
- La plateforme AMAROK e-santé

SOMMAIRE DE L'OFFRE

AXE 2 : SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

SUIVI MÉDICAL

- Suivi initial (visite d'information et de prévention initiale ou examen médical d'aptitude à l'embauche).
- Suivi périodique de l'état de santé du travailleur
- Visite occasionnelle (à la demande).
- Suivi post-exposition (visite de fin de carrière).
- Visite de reprise (après un arrêt de travail).
- Visite de pré-reprise (pendant l'arrêt de travail).
- Réalisation d'examens médicaux complémentaires
- Participation aux campagnes de vaccination (en lien avec l'activité professionnelle).
- Visite de mi-carrière 

AXE 3: PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

DISPOSITIF

- Sollicitation de notre cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle 
- Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle 
- Entretien psychologique 
- Participation aux rendez-vous de liaison 

OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Mise en place d'une démarche participative dans le milieu médico-social
- Médiation en entreprise (en expérimentation) 
- Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale
- Evaluer les risques professionnels en entreprise avec l'outil numérique « NOA »

OFFRE SPÉCIFIQUE

- Suivi de la santé des travailleurs indépendants

OFFRE SOCLE

AXE 1



PRÉVENTION

DES RISQUES PROFESSIONNELS



DIAGNOSTIC

CRÉATION ET MISE À JOUR DE LA FICHE D'ENTREPRISE

CONTEXTE

La Fiche d'Entreprise est un document règlementaire formalisé par l'APST41 pour toute entreprise adhérente au service. Elle est établie dans l'année qui suit son adhésion, puis actualisée à minima tous les 4 ans.

La fiche d'entreprise apporte des conseils visant à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles et sert de support pour l'élaboration du DUERP.

OBJECTIFS

Son objectif principal est d'informer les acteurs concernés (employeurs, salariés, service de santé au travail) sur les conditions de travail dans une entreprise donnée.

Elle permet de :

- Identifier les risques, leur nature, leur localisation et le nombre de salariés concernés.
- Repérer les actions de prévention mises en place.
- Conseiller des actions préventives et faciliter leur mise en œuvre.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Sa création se déroule en deux étapes :

- Un échange avec l'employeur/responsable afin de présenter l'activité de l'entreprise.
- Une visite de l'ensemble du site afin d'observer les postes et l'environnement de travail des salariés pour identifier les risques et mesures de prévention mise en œuvre.

La création de la fiche d'entreprise nécessite un déplacement dans l'entreprise. Chaque action réalisée au bénéfice de l'entreprise permet sa mise à jour.

1



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Le médecin ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Durée

Minimum 1h30 à 1 demi-journée.

Variable selon le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

 Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

prevention@apst41.fr

DIAGNOSTIC

AIDE À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

CONTEXTE

L'évaluation des risques professionnels vise à lutter contre ces risques et ainsi éviter les accidents du travail et/ou la maladie professionnelle.

Cette évaluation est consignée dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Obligatoire depuis 2002 pour toutes les entreprises, dès l'embauche du 1er salarié. Ce document doit être transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

OBJECTIFS

L'APST41 accompagne l'employeur dans l'élaboration de son DUERP avec l'outil de son choix :

- Présente les obligations réglementaires.
- Conseille l'employeur sur la méthodologie d'évaluation des risques professionnels.
- Propose un choix d'outils de formalisation du DUERP tels qu'OIRA ou ceux issus des branches professionnelles...

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Selon les besoins identifiés :

- Informations relatives aux évolutions réglementaires du DUERP.
- Visite de l'entreprise.
- Présentation de la méthodologie d'évaluation des risques professionnels.
- Echange sur le DUERP existant en vue de son amélioration.
- Présentation d'outils numériques .
- Accompagnement à la mise en place d'un plan d'action.

L'intervention peut se dérouler en présentiel ou distanciel.



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Techniciens et conseillers en prévention.

Durée

Minimum 1h30 à 1 demi-journée.
Variable selon le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès de l'équipe pluridisciplinaire.

POUR COMPLÉTER

-  Création et mise à jour de la fiche d'entreprise
-  Outil numérisé NOA (offre complémentaire)
-  Modules e-learning
-  Relais de prévention

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

prevention@apst41.fr

MÉTROLOGIE

EVALUATION DE L'EXPOSITION SONORE

CONTEXTE

Les effets du bruit en milieu professionnel peuvent être graves et irréversibles. Exposés quotidiennement à des niveaux sonores élevés, les salariés peuvent développer des troubles auditifs et d'autres problèmes de santé (stress, fatigue,...). L'objectif général est de mesurer le niveau sonore et de déterminer les postes (ou activités) les plus bruyants par rapport aux valeurs limites réglementaires.

OBJECTIFS

- Evaluer les niveaux sonores aux postes de travail et l'exposition sonore quotidienne des salariés.
- Comparer les niveaux sonores avec les valeurs limites fixées par la réglementation.
- Vérifier l'efficacité des actions de prévention collectives et individuelles mises en place et/ou en proposer.
- Accompagner l'animateur sécurité de la structure dans la mesure.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Effectuer une pré-visite afin d'identifier les postes de travail et d'organiser le mesurage.
- Analyser l'activité en vue de l'interprétation des résultats.
- Réaliser le mesurage par :
 - Sonométrie : évaluation du niveau de bruit ambiant.
 - Exposimétrie : évaluation de la dose journalière reçue par le salarié.
 - Analyse spectrale : calcul de l'indice gêne (NR).
- Transmettre un rapport d'intervention avec l'interprétation des résultats selon la réglementation et proposer des actions de prévention.

Offre socle

Action de Prévention Primaire*
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Techniciens et conseillers en prévention.

Durée

Maximum de 3,5 jours.
Variable selon le nombre de situations de travail et/ou zones à évaluer.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Sensibilisation collective au bruit sur le milieu de travail](#)
-  [Flyer "Portons nos Équipements de Protection Individuelle"](#)
-  [Modules e-learning](#)
-  [Réalisation d'examens médicaux complémentaires](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

MÉTROLOGIE

PRÉLÈVEMENTS ATMOSPHÉRIQUES

CONTEXTE

Certains salariés se trouvent exposés à des substances en suspension dans l'atmosphère (gaz, vapeurs, aérosols, fibres) pouvant être dommageables pour leur santé.

Afin de limiter la survenue de pathologies d'origine professionnelle dues à l'exposition à un ou des polluants, il a notamment été défini des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP). Ces valeurs sont des niveaux de concentrations dans l'air, d'une substance chimique que peut respirer la quasi-totalité des travailleurs pendant un temps déterminé sans risque connu, à la date de l'expertise, d'altération pour la santé.

OBJECTIFS

- Contrôler que les valeurs limites d'exposition soient respectées.
- Proposer la mise en place d'actions de prévention collective/individuelle.
- Accompagner l'animateur sécurité de la structure dans la mesure.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Effectuer une pré-visite des postes pour étudier les procédés et les modes d'exposition et ainsi déterminer la nature des prélèvements à réaliser.
- Faire valider par l'entreprise le devis concernant le coût des analyses.
- Réaliser des mesurages sur une journée de travail représentative de l'activité habituelle tout en analysant l'activité.
- Remplir la demande d'analyse et envoyer les supports de prélèvements au laboratoire d'analyses (le coût est à la charge des entreprises).
- Transmettre un rapport d'intervention à l'entreprise.

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Technicien de prévention spécialiste en risque chimique.

Durée

Maximum de 3,5 jours.
Variable selon le nombre de situations de travail et/ou zones à évaluer.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Sensibilisation au risque chimique](#)
-  [Risque chimique : analyse des fiches de données de sécurité](#)
-  [Flyer "Portons nos Équipements de Protection Individuelle"](#)
-  [Conseil à l'évaluation des risques chimiques](#)
-  [Modules e-learning](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

MÉTROLOGIE

EVALUATION DES AMBIANCES LUMINEUSES

CONTEXTE

Les ambiances lumineuses sur le lieu de travail ont un impact direct sur la santé, le bien-être et la performance des salariés. Une mauvaise qualité d'éclairage peut entraîner des conséquences importantes, tels que la fatigue visuelle, des maux de tête, une baisse de la vigilance, et à long terme, des troubles plus graves comme des problèmes oculaires. Cette action vise à mesurer l'efficacité de l'éclairage au poste et l'environnement de travail.

OBJECTIFS

- Évaluer le niveau d'éclairement du poste et de l'environnement de travail.
- Comparer les relevés par rapport aux valeurs fixées par les normes et recommandations en vigueur.
- Proposer la mise en place d'actions de prévention collective/individuelle.
- Accompagner l'animateur sécurité de la structure dans la mesure.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyser l'activité.
- Echanger avec les salariés sur leur ressenti.
- Réaliser le mesurage du niveau d'éclairement.
- Transmettre un rapport d'intervention avec l'interprétation des résultats selon les recommandations et proposer des actions de prévention.



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Techniciens et conseillers de prévention.

Durée

Maximum de 3,5 jours.
Variable selon le nombre de situations de travail et/ou zones à évaluer.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Sensibilisation collective au travail sur écran](#)
-  [Flyer "Bien vivre avec son écran"](#)
-  [Conception d'une situation de travail](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

SENSIBILISATION

ADDICTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

CONTEXTE

Les conduites addictives sont la cause de mortalité précoce. Outre, les effets sur la santé des salariés, elles peuvent avoir un impact sur leur sécurité et celle des tiers. Il est donc important que les employeurs les prennent en compte dans leur évaluation des risques professionnels.

OBJECTIFS

- Communiquer sur les secteurs d'activité et catégories socio-professionnelles les plus touchés.
- Définir, identifier les signaux et comprendre le mécanisme de l'addiction.
- Approcher les différentes addictions licites ou illicites avec ou sans substance.
- Informer sur les mesures de prévention à mettre en œuvre dans l'entreprise.
- Accompagnement des salariés et prise en charge.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

En amont de la sensibilisation, un rendez-vous est fixé avec l'entreprise afin de définir les besoins et cadrer l'intervention qui comprend :

- Un diaporama.
- Des ateliers ludiques de mise en situations (lunettes simulant une conduite sous l'emprise de l'alcool et lunettes simulant la consommation de stupéfiants et/ou de médicaments).
- Des vidéos explicatives.
- La participation possible d'intervenants extérieurs intervenant sur le champ des addictions.

[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Conseillère en prévention, infirmières santé travail, médecins du travail, en partenariat avec des associations locales spécialisées dans les addictions.

Durée

Module de 45 min à 2h.
Groupe de 15 personnes selon le format (salariés/employeurs).
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Accompagnement pour la prévention des conduites addictives](#)
-  [Sensibilisation au risque routier](#)
-  [Module e-learning](#)
-  [Guide de prévention "RPS en entreprise"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
preventeurs@apst41.fr

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

SENSIBILISATION

TRAVAIL SUR ÉCRAN

CONTEXTE

Avec l'utilisation croissante des outils numériques et la généralisation du télétravail, le travail sur écran est devenu omniprésent dans de nombreux secteurs. Cette évolution entraîne des risques spécifiques pour la santé des salariés, notamment des troubles musculosquelettiques (TMS), de la fatigue visuelle et du stress. Les mauvaises postures, les temps d'écran prolongés et le manque de pauses contribuent à ces problèmes, impactant à la fois le bien-être des employés et la santé des entreprises. Dans ce contexte, sensibiliser les salariés aux risques liés au travail sur écran et promouvoir de bonnes pratiques sont essentiels pour prévenir ces troubles et améliorer les conditions de travail.

OBJECTIFS

- Sensibiliser les salariés aux risques professionnels liés au travail sur écran.
- Leur permettre d'agir sur son environnement de travail.
- Mettre en place des référents/relais internes à l'entreprise.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Présentation des principaux risques liés au travail sur écran.
- Identification des moyens de prévention à mettre en œuvre.
- Mise en situation.
- Conseils techniques sur l'acquisition de matériel.



[Voir catalogue
des Rendez-Vous Prévention](#)



**Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP*



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41
et leurs salariés.

Intervenants

Ergonomes.

Durée

Module de 1h à 2h en fonction du nombre
de personnes et des attentes.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du
travail.

POUR COMPLÉTER



[Flyer "Faire des pauses actives"](#)



[Flyer "Bien vivre avec son écran"](#)



[Conception d'une situation de travail](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

SENSIBILISATION

RISQUE ROUTIER

CONTEXTE

Le risque routier professionnel est la première cause d'accidents mortels au travail. Il concerne aussi bien les trajets domicile-travail que les déplacements professionnels effectués en mission. Cet atelier propose de sensibiliser les salariés des structures adhérentes aux différents facteurs de risques.

OBJECTIFS

- Aborder les différents aspects du risque routier afin de prévenir la survenance des accidents de trajet et de mission.
- Focus sur les différents facteurs de risque d'accidents.
- Connaître les mesures de réduction des risques.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

En amont de la sensibilisation, un rendez-vous est fixé avec l'entreprise afin de définir les besoins et cadrer l'intervention qui peut comprendre :

- Un diaporama, reprenant des données nationales, détaillant les différents facteurs d'accidents et les conséquences.
- Des ateliers ludiques de mise en situations, exercices collectifs de connaissance des «nouveaux» panneaux, auto-questionnaires, ...
- Des vidéos chocs ou explicatives.
- Echanges et partages d'expériences.



[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)

**Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP*



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Techniciens et conseillers de prévention.

Durée

Module de 45 min à une demi-journée.
Groupe de 12 personnes maximum.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Modules e-learning](#)
-  [Flyer "Au volant, je prend mon temps"](#)
-  [Sensibilisation addictions en milieu de travail](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

SENSIBILISATION

BRUIT EN MILIEU DE TRAVAIL

CONTEXTE

La mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques liés au bruit est indispensable pour protéger la santé des travailleurs et réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cet atelier vise à sensibiliser les salariés aux dangers du bruit, leur fournir des outils pour se protéger et aider les entreprises à respecter la réglementation.

OBJECTIFS

- Informer les salariés sur :
 - les facteurs de risques liés au bruit,
 - les effets du bruit (auditifs et extra-auditifs) sur leur santé physique et mentale.
- Sensibiliser et conseiller au port des PICB (Protections Individuelles Contre le Bruit).

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Evaluer, au préalable, l'exposition sonore quotidienne des salariés.
- Présenter collectivement en salle les facteurs de risques, les effets du bruit sur la santé et les moyens de prévention.



[Voir catalogue
des Rendez-Vous Prévention](#)



**Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP*



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Technicien et conseiller de prévention.

Durée

Module de 1h.
Groupe de 10 à 20 personnes maximum.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Modules e-learning](#)
-  ["Relais de prévention" Labelisez votre entreprise](#)
-  [Évaluation de l'exposition sonore](#)
-  [5 conseils pour préserver votre audition](#)
-  [Flyer "Portons nos Équipements de Protection Individuelle"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

SENSIBILISATION

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)



CONTEXTE

Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent aujourd'hui une des principales causes d'arrêt de travail et d'absentéisme, impactant gravement la santé des salariés et la performance des entreprises. Les évolutions rapides des méthodes de travail, incluant l'augmentation des tâches répétitives, la manipulation de charges et le maintien de postures contraignantes, accentuent ces risques. Face à ces enjeux, la sensibilisation aux TMS est essentielle pour prévenir ces troubles, en informant les salariés et les entreprises sur les bonnes pratiques à adopter.

OBJECTIFS

- Informer sur les facteurs de risques de TMS.
- Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de prévention.
- Connaître pour mieux comprendre et agir.
- Mettre en place des référents/relais internes à l'entreprise.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Explication des TMS (Les TMS, de quoi parle-t-on ?).
- Description de leurs impacts sur l'entreprise et les salariés.
- Illustration d'actions pour les réduire.
- Conseils et outils pour les prévenir.



[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)

Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Ergonomes.

Durée

Module de 1h30 à 1 journée.
Groupe de 12 personnes maximum.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Conception d'une situation de travail](#)
-  [Intervention ergonomique](#)
-  [Flyer "Faire des pauses actives"](#)
-  [Modules e-learning](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

SENSIBILISATION

RISQUE CHIMIQUE

CONTEXTE

L'exposition aux produits chimiques est une problématique de plus en plus courante dans de nombreux secteurs d'activité. Les substances chimiques peuvent présenter des dangers pour la santé des salariés (allergies, intoxications, cancers professionnels, etc.). La réglementation impose des obligations strictes en matière de prévention et de protection contre ces risques.

OBJECTIFS

Sensibiliser les employeurs et les salariés à la gestion du risque chimique afin de réduire les expositions et de prévenir les accidents et maladies professionnelles liés à ces substances.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Découverte des dangers pour la santé, pour la sécurité et pour l'environnement.
- Intégration du risque chimique dans l'évaluation des risques professionnels.
- Proposition des démarches et mesures de prévention possibles.

[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)



**Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP*



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Techniciens et conseillers de prévention, infirmière santé travail.

Durée

Module de 1h30.
Groupe de 12 personnes maximum.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- ☼ [Évaluer votre risque chimique - Atelier SEIRICH](#)
- ☼ [Conseil à l'évaluation du risque chimique](#)
- ☼ [Risque chimique : analyse des fiches de données de sécurité](#)
- ☼ [Modules e-learning](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

SENSIBILISATION

RISQUES PSYCHOSOCIAUX



“La santé, ça se travaille”, écoutez nos épisodes de podcast sur cette thématique !



CONTEXTE

Les risques psychosociaux (RPS) représentent un enjeu majeur pour la santé au travail. Ils regroupent l'ensemble des risques pour la santé mentale, physique et sociale liés aux conditions de travail et aux relations au sein des entreprises.

Les causes des RPS sont multiples. En France, la réglementation impose aux entreprises de les prendre en compte dans leur démarche de prévention des risques professionnels (DUERP).

OBJECTIFS

- Sensibiliser et informer les travailleurs sur les risques psychosociaux, c'est-à-dire les facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques à l'origine de pathologies notamment psychiques.
- Aider à identifier les risques psychosociaux et les facteurs de protection au sein de l'entreprise.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Définition des Risques psychosociaux.
- Focus sur le stress au travail et ses conséquences : sur la personne et l'entreprise.
- Etude de cas.
- Echanges et conclusion de l'activité.



[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Psychologue du travail et/ou psychologue clinicienne du travail.

Durée

Module de 1h30 à 3h.
Groupe de 10 à 30 personnes maximum.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- ☼ [Formation au jeu de cartes RPS : “Et si on jouait carte sur table ?”](#)
- ☼ [Escape game sur les RPS : “Venez sauver Mr S.Capegame”.](#)
- ☼ [Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale \(offre complémentaire\)](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

SENSIBILISATION

AGISSEMENTS SEXISTES ET VIOLENCES SEXUELLES AU TRAVAIL

CONTEXTE

La prévention des agissements sexistes et des violences sexuelles au travail fait partie intégrante de la prévention des risques psychosociaux. Ces comportements incluent les propos ou gestes à connotation sexuelle, les comportements discriminatoires en raison du sexe, ainsi que les agressions sexuelles, harcèlements et viols.

OBJECTIFS

- Présenter aux participants les différents scénarios permettant de distinguer l'agissement sexiste, du harcèlement sexuel, de l'agression sexuelle.
- Comprendre l'impact de ces agissements sur la victime, l'entreprise, ...
- Mettre en place une démarche de prévention dans l'entreprise.
- Informer sur le rôle du CSE, référent harcèlement sexuel et agissements sexistes.
- Rappeler les sanctions pénales et disciplinaires.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

En amont de la sensibilisation, un rendez-vous est fixé avec l'entreprise afin de définir les besoins, et cadrer l'intervention. Elle comprend un diaporama, des vidéos, la présentation de situations concrètes, des jeux de rôles.



[Voir catalogue
des Rendez-Vous Prévention](#)



**Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP*



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Conseillère en prévention.

Durée

Module de 1h30 à 3h.
Groupe de 6 à 12 personnes maximum.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Modules e-learning](#)
-  [Flyer "Incivilités et violences du public au travail"](#)
-  [Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels \(DUERP\).](#)
-  [Sensibilisation aux risques psychosociaux](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

SENSIBILISATION

MAINTIEN EN EMPLOI PDP



“La santé, ça se travaille”, écoutez nos épisodes de podcast sur cette thématique !



CONTEXTE

Dans un contexte de vieillissement de la population active, de prolongation des carrières et de l'évolution des maladies chroniques évolutives, le maintien en emploi des salariés devient un enjeu crucial pour les entreprises et la société. La sensibilisation au maintien en emploi vise à informer et à accompagner les salariés et les employeurs dans la mise en place de mesures adaptées pour préserver la santé et les compétences des collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel.

OBJECTIFS

- Comprendre la problématique de la désinsertion professionnelle et les risques associés.
- Identifier les éléments clés pour mettre en place une démarche de prévention.
- Agir sur les facteurs de risques afin de contribuer à la prévention de la désinsertion professionnelle.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyse de la demande d'intervention.
- Mise en place d'ateliers participatifs pour comprendre, identifier et agir sur la thématique de la désinsertion professionnelle.



[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Ergonomes, membres de la Cellule PDP.

Durée

Module de 1h à une demi-journée.
Groupe de 4 à 10 personnes maximum.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- 🌀 [Escape Game MEE : Serez-vous déjouer les plans du hacker ?](#)
- 🌀 [AXE 2 : Suivi individuel de l'état de santé des salariés](#)
- 🌀 [AXE 3 : Prévention de la Désinsertion Professionnelle](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

SENSIBILISATION

LUTTE CONTRE LA SÉDENTARITÉ

CONTEXTE

Avec la généralisation des postes de travail informatisés et l'augmentation du télétravail, la sédentarité, caractérisée par un manque d'activité physique et des périodes prolongées en position assise, est devenue une problématique majeure dans de nombreux milieux professionnels : un mode de vie sédentaire pouvant entraîner des conséquences sur la santé physique et mentale des salariés. Mettre en place des ateliers participatifs d'activité physique et de bien-être en entreprise peut contribuer à réduire la sédentarité au travail, diminuer les arrêts de travail et améliorer l'esprit d'équipe.

OBJECTIFS

- Informer les salariés des conséquences physiques, métaboliques et psychologiques de l'inactivité en général, mais aussi et surtout professionnelle.
- Expliquer l'importance de mettre le corps en mouvement tout au long de sa journée de travail.
- Transmettre des "Trucs et astuces" à mettre en place dans son quotidien.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Recenser les besoins de l'entreprise et les attentes des salariés.
- Présentation de la thématique avec mise en application des exercices.
- Mise en situation active des exercices, afin d'adapter en fonction des capacités et restrictions de chacun.
 - Feedback sur l'atelier/la sensibilisation.
 - Possibilité de bénéficier de l'impédancemètre (In Body), un temps supplémentaire sera nécessaire.

[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Conseillère en nutrition & activité physique et/ou ergonomiste.

Durée

Module de 1h30 à 3h.
Groupe 6 à 20 personnes maximum.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Conseils en nutrition](#)
-  [Modules e-learning](#)
-  [Flyer "Faire des pauses actives"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

SENSIBILISATION

CONSEIL EN NUTRITION



“La santé, ça se travaille”, écoutez nos épisodes de podcast sur cette thématique !

CONTEXTE

Agir sur les 4 piliers (Nutrition, Sommeil, Activité physique et Gestion du stress) contribuent à l'amélioration du capital santé de nos salariés.

En atelier ou en sensibilisation active, ces conseils en nutrition permettront d'échanger et de mettre en lumière les choix et pratiques de chacun afin de limiter certaines maladies chroniques et lutter contre l'obésité.

OBJECTIFS

- Réapprendre les bases de l'alimentation et de nos besoins individuels.
- Sensibiliser, en lien avec l'alimentation, les bienfaits de l'activité physique, le sommeil et la gestion du stress et des émotions.
- Accompagner des salariés dans le cadre d'un rééquilibrage alimentaire et d'une hygiène de vie globale en lien avec leur activité professionnelle.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Recenser les besoins de l'entreprise et les attentes des salariés.
- Présentation des thèmes choisis avec mise en application à l'aide de jeux et d'exercices pratiques.
- Possibilité de bénéficier de l'impédancemètre (In Body), un temps supplémentaire sera nécessaire, avec retour d'analyse collective.



[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

La conseillère en Nutrition & Activité Physique accompagnée d'une infirmière santé travail et/ou d'un préventeur.

Durée

Module de 1h30 et 3h.
Groupe de 6 à 12 personnes maximum.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- [Sensibilisation lutte contre la sédentarité](#)
- [Modules e-learning](#)
- [Flyer "Faire des pauses actives"](#)
- [Flyer "La santé dans l'assiette"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

SENSIBILISATION

MODULES E-LEARNING

CONTEXTE

L'APST41 met à disposition de ses adhérents des modules de sensibilisation aux risques professionnels permettant d'épauler les entreprises dans leurs obligations liées à la santé et la sécurité au travail.

OBJECTIFS

Aux nouveaux embauchés et salariés en poste, un premier niveau de connaissances à certains risques professionnels présents dans l'entreprise. Aucun prérequis n'est nécessaire.

12 THÉMATIQUES PROPOSÉES :



DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Accessibles depuis une tablette ou un ordinateur avec connexion internet, ces modules comprennent des cas pratiques, des jeux interactifs, des documents annexés, ... permettant d'appréhender simplement chaque risque.
- Chaque module se clôture par un QCM et la remise d'une attestation de suivi nominative.



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Le salarié est en autonomie sur les modules.

Durée

Modules de moins de 30 min.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Se connecter sur le site www.apst41.fr, onglet "Nos modules de formation".

POUR COMPLÉTER

"Relais de prévention" Labelisez votre entreprise

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

CONTEXTE

Les addictions (alcool, tabac, drogues, médicaments, jeux, écrans, etc.) constituent un enjeu majeur pour la santé et la sécurité au travail. Elles peuvent avoir des répercussions graves sur la santé physique et mentale des salariés, mais aussi sur leur performance et leur sécurité, ainsi que sur celle de leurs collègues. Dans le cadre professionnel, l'employeur a une responsabilité importante en matière de prévention des risques liés aux conduites addictives.

OBJECTIFS

- Aborder la question des conduites addictives et de leurs éventuelles conséquences pour l'entreprise.
- Définir une politique globale de prévention des addictions en entreprise.
- Promouvoir une approche concertée (employeurs, Instances Représentatives du Personnel, salariés) intégrant les dimensions médico-sociales, sécuritaires et réglementaires.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Présenter un état des lieux des types et modes de consommation en France et en milieu de travail.
- Informer sur les différentes formes d'addictions (motivations, effets sur la santé et sur l'entreprise).
- Conseils collectifs/individuels et outils pour prévenir le risque d'addiction.

relation or fre
point of view.
Addiction
some habit,
narcotic dru
dependency
what is t

Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41
et leurs salariés.

Intervenants

Médecin du travail, membres de l'équipe
pluridisciplinaire.

Durée

Module de 45 min à 1 journée en collectif.
Module de 1 journée maximum en individuel.
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin
du travail.

POUR COMPLÉTER

- 🔗 [Modules e-learning](#)
- 🔗 [Sensibilisation sur les addictions en milieu de travail](#)
- 🔗 [Visite occasionnelle](#)
- 🔗 [Sensibilisation au risque routier](#)
- 🔗 [Guide de prévention "RPS en entreprise"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

CONTEXTE

Pour l'employeur, la prévention des RPS est une obligation légale inscrite dans le Code du travail. Il s'agit d'un enjeu majeur de santé et de sécurité au travail, qui nécessite une démarche collective de sensibilisation, d'évaluation et de gestion des risques. Cet atelier vise à sensibiliser les salariés et les employeurs aux différentes formes de risques psychosociaux, à leur fournir des outils pour les identifier et les prévenir.

OBJECTIFS

- Sensibiliser et informer les travailleurs sur les risques psychosociaux, c'est-à-dire les facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques à l'origine de pathologies notamment psychiques.
- Aider à identifier les risques psychosociaux au sein de l'entreprise et les facteurs de protection au sein de l'entreprise.
- Orienter l'employeur ou le salarié vers des partenaires de soin ou du maintien en emploi, si besoin.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyser la demande pour définir les besoins.
- Sensibilisation en formation adaptée à la demande
 - Exemple : les risques psychosociaux, QVT, la santé mentale, la santé des dirigeants...
- Formation et accompagnement à l'évaluation (jeux, référent, CSE...).

Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Psychologues, ergonomes.

Durée

Module de 2h à 1 journée en collectif en intra ou inter-entreprises.

Module de 3,5 jours en individuel.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Sensibilisation aux risques psychosociaux](#)
-  [Modules e-learning](#)
-  [Guide de prévention "RPS en entreprise"](#)
-  [Entretien psychologique](#)
-  [Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale](#) (offre complémentaire)
-  [La Médiation en entreprise](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

“RELAIS DE PRÉVENTION” LABELISEZ VOTRE ENTREPRISE

CONTEXTE

Chefs d'entreprise, labelisez votre entreprise “Relais de prévention” en inscrivant un de vos collaborateurs (ou vous-même) à la formation “Devenir Relais de Prévention”, dispensée par les préventeurs de l'APST41. A la fin des 4 modules, la personne formée et votre structure obtiendront ce label, distinction au bénéfice de la santé au travail, de votre marque employeur et de votre Responsabilité Sociale d'Entreprise !

OBJECTIFS

- Se former sur le sujet prévention santé au travail.
- Identifier ses priorités pour atteindre des objectifs concrets.
- Participer à la valorisation de l'entreprise comme un “lieu de santé”.
- Bénéficier d'une plateforme d'échanges personnels dédiée aux Relais de prévention.
- Tisser une relation privilégiée avec l'APST41.
- Véhiculer un climat de confiance à l'intérieur de l'entreprise pour le bien-être de tous.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Réaliser un diagnostic des risques professionnels dans l'entreprise.
- Co-construire votre plan d'action de réduction des risques.
- Mettre au service de votre entreprise l'expertise de l'ensemble de son équipe de professionnels.
- Offrir un éventail de connaissances et d'outils pour une approche croisée des conditions de travail dans leurs composantes médicales, techniques et organisationnelles.

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Conseillers de prévention, techniciens de prévention...

Durée

2 jours répartis en 4 modules d'une demi-journée chacun.
Groupe de 10 à 15 personnes maximum.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  Modules e-learning
-  Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
relaisprevention41@apst41.fr

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

CONSEIL À L'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

CONTEXTE

La réglementation en matière de sécurité impose aux entreprises de procéder à une évaluation des risques chimiques.

L'évaluation du risque chimique permet de protéger les salariés en fonction de leur exposition aux substances dangereuses, tout en assurant la conformité de l'entreprise à la réglementation.

Cet atelier de conseil accompagne les entreprises dans la mise en œuvre d'une évaluation rigoureuse du risque chimique et dans l'adoption des mesures de prévention.

OBJECTIFS

- Accompagner les entreprises dans l'identification des substances chimiques, de substitution, de conseils de mises en place d'équipements de protection collective (prioritairement), de caractéristiques précises d'équipement de protection individuelle à utiliser, de conditions de stockage des produits chimiques, ... pour éviter la survenue de maladies professionnelles et d'accidents.
- Aider à l'évaluation des niveaux d'exposition.
- Former les employeurs et les salariés à la lecture et à l'interprétation des Fiches de Données de Sécurité (FDS).
- Proposer des solutions pour la mise en place de mesures de prévention adaptées.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Déroulement variable et personnalisé dans l'évaluation et la gestion des risques chimiques selon la nature de la demande.



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Technicien de prévention.

Durée

Module de 3h en collectif.

Module de 3,5 jours maximum en individuel.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- 🔗 [Évaluer votre risque chimique - Atelier SEIRICH](#)
- 🔗 [Prélèvements atmosphériques](#)
- 🔗 [Risque chimique : analyse des fiches de données de sécurité](#)
- 🔗 [Sensibilisation au risque chimique](#)
- 🔗 [Modules e-learning](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

RISQUE CHIMIQUE : ANALYSE DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONTEXTE

La Fiche de Données de Sécurité permet d'identifier les dangers d'un produit chimique et ses effets néfastes. Elle regroupe des informations utiles sur sa composition, le contrôle de l'exposition et son utilisation en toute sécurité (conditions d'utilisation, équipement de protection collective et individuelle à mettre en œuvre, stockage, premiers secours...).

OBJECTIFS

- Donner au médecin du travail un premier niveau d'information sur la nature des dangers des produits utilisés dans l'entreprise.
- Etudier conjointement avec l'entreprise les possibilités de substitution de certains produits dangereux pour la santé.
- Accompagner l'entreprise sur les moyens de prévention collective et individuelle à mettre en place pour préserver la santé des utilisateurs et la sécurité (caractéristiques précises des EPI à utiliser).

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Communication par l'entreprise des fiches de données de sécurité au Service de Santé au Travail.
- Analyse des FDS par le préventeur.
- Restitution à l'adhérent.

*Les FDS devront être les plus récentes possibles et au format électronique PDF.

*L'entreprise pourra les obtenir sur le site internet du fournisseur ou en le contactant directement.

Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Technicien et conseiller de prévention, infirmière en santé travail.

Durée

Maximum de 3,5 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Prélèvements atmosphériques](#)
-  [Conseil à l'évaluation du risque chimique](#)
-  [Sensibilisation au risque chimique](#)
-  [Module e-learning](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

INTERVENTION SUITE À UN ÉVÈNEMENT TRAUMATIQUE DANS L'ENTREPRISE



CONTEXTE

Les événements traumatiques au travail peuvent prendre diverses formes : accident grave sur site, agression, suicide d'un collègue, catastrophe naturelle, attentat, ou encore tout autre incident soudain qui génère un choc émotionnel intense sur le lieu et le temps de travail. Ces situations perturbent le fonctionnement normal de l'entreprise et peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé psychologique des salariés, parfois même à long terme.

Dans ce contexte, il est essentiel d'accompagner les équipes dans la gestion des conséquences d'un tel événement.

OBJECTIFS

- Assurer une prise en charge rapide et efficace des salariés impactés afin de verbaliser l'expérience.
- Prévenir ou diminuer l'apparition de troubles psychologiques.
- Promouvoir le rétablissement psychologique et favoriser la résilience collective.
- Encourager pour dépasser les effets et rétablir un environnement de travail sain.
- Détecter précocement les personnes qui nécessitent des mesures de soutien particulier.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyser la demande pour définir les besoins.
- Organiser l'intervention collective dans les 48h à 72h après l'évènement.
- Animer un groupe pour faire circuler la parole, stimuler l'interaction entre participants, garantir la sécurité émotionnelle, aider à structurer les échanges.
- Réaliser des entretiens individuels si besoin.
- Reprendre contact avec l'entreprise pour identifier la survenue possible de symptômes post-traumatiques.

Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Psychologue du travail formé au débriefing.

Durée

Variable selon l'effectif et la problématique rencontrée.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- ☼ Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (offre complémentaire)
- ☼ Entretien psychologique

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

CONCEPTION D'UNE SITUATION DE TRAVAIL

CONTEXTE

La conception des lieux et/ou des situations de travail présente des enjeux majeurs en matière de santé et de sécurité. Cela permet d'éviter l'apparition de problèmes difficilement réversibles qui ne pourront être atténués qu'au prix d'actions correctives, coûteuses et d'une efficacité limitée. Les conseils de l'APST41 concernent la conception d'un espace de travail, d'une réimplantation, d'un déménagement d'un poste ou d'une zone de production.

OBJECTIFS

- Accompagner à la conception de situations de travail adaptées aux salariés pour préserver leur santé. Une analyse des postes de travail concernés est nécessaire afin d'identifier les enjeux et impératifs de production, des salariés concernés par les modifications afin d'apprécier l'organisation (interactions, déplacements, prise d'information,...).
- Mettre en place un groupe de travail avec des représentants métier.
- Conseiller l'employeur dans ses choix et ce, tout au long du projet de conception, en illustrant avec des situations de travail.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyse de la demande à travers une pré-visite, proposer une méthode d'intervention et fixer les modalités de l'étude.
- Observation de l'activité en condition réelle si possible.
- Conseils en aménagement et organisation.
- Rédaction et restitution d'un rapport.
- Accompagnement à la mise en œuvre des pistes de solution si besoin.



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Ergonomes.

Durée

Maximum de 3,5 jours.
A définir avec l'adhérent.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- ☞ Sensibilisation aux troubles musculo-squelettiques
- ☞ Sensibilisation au travail sur écran
- ☞ Intervention ergonomique individuelle et/ou collective

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

INTERVENTION ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE ET/OU COLLECTIVE

CONTEXTE

Vous souhaitez améliorer les conditions de travail de votre entreprise, préserver la performance et le bien être de vos salariés ? Agir sur le maintien dans l'emploi d'un de vos collaborateurs ? Pour cela, il est essentiel de réaliser une étude ergonomique. L'APST41 propose des conseils en aménagement, réaménagement des espaces et/ou postes de travail, dans le cadre d'un maintien en emploi individuel et en prêt de matériel.

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de travail.
- Analyser les situations de travail et les risques professionnels associés.
- Proposer des actions de prévention.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés grâce à une adéquation entre l'état de santé et le poste de travail.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyse de la demande à travers une pré-visite. L'objectif étant de regrouper toutes les informations importantes (nombre de salariés concernés, contraintes identifiées, horaires de travail, marges de manœuvres...), proposer une méthode d'intervention et fixer les modalités de l'étude (cibles, durées, jours, horaires, restitution...).
- Observation de l'activité en condition réelle sur place (photographies, vidéographies, lecture de documents, fiche de postes...).
- Rédaction et restitution d'un rapport validé par le médecin du travail en charge de l'entreprise.
- Accompagnement à la mise en œuvre des pistes de solution si besoin.



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Ergonomes.

Durée

Maximum de 3,5 jours.
A définir avec l'adhérent.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail

POUR COMPLÉTER

 Sensibilisation aux troubles musculo-squelettiques

 Conception d'une situation de travail

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

PARTICIPATION AU CSE/CSSCT



CONTEXTE

La place du médecin du travail au sein du Comité Social et Économique (CSE) est essentielle pour assurer la prévention des risques professionnels et veiller à la santé des salariés. Le médecin du travail est un interlocuteur clé du CSE. Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire peuvent être consultés régulièrement sur des sujets spécifiques qui relèvent de leur expertise, dans le domaine de la prévention des risques professionnels, des conditions de travail, ou de la prévention de la désinsertion professionnelle.

OBJECTIFS

- Informer et conseiller les représentants des travailleurs notamment dans des réunions de CSE/CSSCT sur les questions touchant aux conditions de travail et aux actions de prévention en matière de santé et de sécurité.
- Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.
- Rendre compte de la situation générale de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, dans le respect du secret médical.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Recueil des 4 dates des réunions annuelles en début d'année.
- Sur invitation, le médecin du travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire participe aux réunions de CSE/CSSCT.
- Intervention en présentiel ou en distanciel selon les sujets à l'ordre du jour.

Offre sociale

Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Médecins du travail, infirmière Santé Travail IPRP.

Durée

Selon l'ordre du jour et les sujets en lien avec la santé au travail.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- ☞ Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- ☞ Création et mise à jour de la fiche d'entreprise

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

**Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP*

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

LA PLATEFORME AMAROK E-SANTÉ : “LE CAPITAL SANTÉ DES DIRIGEANTS EST LE PREMIER ACTIF IMMATÉRIEL D’UNE PME”

AMAROK – OLIVIER TORRES



CONTEXTE

La santé mentale et physique des dirigeants, entrepreneurs et travailleurs indépendants est une composante essentielle de la réussite et de la pérennité de leur activité.

En partenariat avec l'Observatoire Amarok, l'APST41 propose un accès à la plateforme Amarok E-Santé dédiée à l'évaluation de la santé globale et à la prévention contre les risques d'épuisement des chefs d'entreprises.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration de leur qualité de vie au travail.

OBJECTIFS

- **Amarok e-Santé** est une initiative qui vise à **aider les dirigeants d'entreprise à mieux comprendre, gérer et suivre leur santé au travail** grâce à un questionnaire d'auto-évaluation identifiant les facteurs de stress (stresseurs) et de satisfaction (satisfacteurs) liée à leur activité professionnelle.
- Cette plateforme permet également aux dirigeants d'entreprises de **suivre l'évolution de leur santé au fil du temps grâce à des évaluations régulières**.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Un questionnaire permet de sélectionner les facteurs pathogènes et salutogènes applicables à l'expérience personnelle récente du dirigeant, parmi une sélection de facteurs que l'Observatoire Amarok a identifié, au cours des travaux de recherche, comme pertinents dans la qualification du risque d'épuisement.
- La communication d'un taux de risque d'épuisement professionnel issu de la sélection des facteurs par l'utilisateur.
- L'accès à un formulaire de contact pour bénéficier d'un rappel et d'un accompagnement par les psychologues et professionnel de santé du service.

Offre socle

Pour qui ?

- Dirigeants d'entreprise
- Travailleurs indépendants (offre spécifique)

Ces actions peuvent être intégrées dans une stratégie de prévention globale pour tous les adhérents de l'APST41.

Intervenants

Professionnels de santé, psychologues du travail, préventeurs

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez votre service de santé au travail via :

- Téléphone : 02 54 52 41 41

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

OFFRE SOCLE

AXE 2



SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT
DE SANTÉ DES SALARIÉS



SUIVI MÉDICAL

SUIVI INITIAL

- VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION INITIALE
- EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE A L'EMBAUCHE

CONTEXTE

Le suivi initial de l'état de santé comprend un examen médical réalisé par un médecin du travail ou une visite par un infirmier en santé au travail dans un délai défini par le Code du travail.

Les professionnels de santé prennent en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du travailleur, ainsi que les risques auxquels il est exposé pour conseiller au mieux.

Le salarié sera revu en visite périodique selon une périodicité fixée par le Code du travail ou adaptée par le médecin du travail en fonction des risques, de l'âge, ou des situations (handicap, grossesse, ...).

OBJECTIFS

- S'assurer que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que ce dernier n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.
- Informer le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.
- Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Le salarié non-exposé à des risques particuliers bénéficie d'une visite d'information et de prévention initiale.
- Une réorientation vers le médecin du travail est possible quand la visite a été réalisée par un infirmier.
- Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude est réalisé par un professionnel de santé, préalablement à l'affectation sur le poste de travail.

Un dossier médical en santé au travail est constitué sous format numérique sécurisé pour chaque travailleur.



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41.

Intervenants

Les médecins du travail et infirmières Santé Travail.

Durée

Environ 1h.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez directement votre service de santé au travail ou connectez-vous sur votre espace employeur et déclarez vos nouveaux salariés.

POUR COMPLÉTER

- 🔗 [Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"](#)
- 🔗 [Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"](#)
- 🔗 [Flyer "L'inaptitude médicale au travail"](#)
- 🔗 [Réalisation d'examens médicaux complémentaires](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

convocationsblois@apst41.fr

convocationscontres@apst41.fr

convocationsvendome@apst41.fr

convocationsromo@apst41.fr

SUIVI MÉDICAL

SUIVI PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU TRAVAILLEUR

CONTEXTE

Le suivi périodique de l'état de santé consiste en des examens médicaux réalisés par un médecin du travail ou des visites par un infirmier en santé au travail à périodicité fixée par le Code du travail ou adaptée par le médecin du travail en fonction des risques, de l'âge, ou des situations (handicap, grossesse, ...).

OBJECTIFS

- S'assurer que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.
- Informer le travailleur, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.
- Sensibiliser le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

La fréquence des visites est adaptée en fonction de leur situation personnel et/ou des risques auxquels ils sont exposés.

Pour le travailleur :

- Non-exposé à des risques particuliers : une visite maximum tous les 5 ans.
- En Suivi Individuel Adapté (SIA) : une visite au maximum tous les 3 ans.
- En Suivi Individuel Renforcé (SIR) : une visite au maximum tous les 2 ans.



“Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41.”



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41.

Intervenants

Les médecins du travail et infirmières santé travail.

Durée

Environ 1h.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez directement votre service de santé au travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Flyer “Suivi individuel santé travail des salariés”](#)
-  [Flyer “Suivi individuel santé travail des apprentis”](#)
-  [Flyer “L'inaptitude médicale au travail”](#)
-  [Réalisation d'examens médicaux complémentaires](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

convocationsblois@apst41.fr

convocationscontres@apst41.fr

convocationsvendome@apst41.fr

convocationsromo@apst41.fr

SUIVI MÉDICAL

VISITE OCCASIONNELLE (À LA DEMANDE)

CONTEXTE

Le travailleur peut bénéficier à tout moment, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire, indépendamment du suivi initial et périodique.

OBJECTIFS

- Offrir une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.
- Anticiper et prendre en charge de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur sur son poste, en lien avec sa santé.
- Proposer un accompagnement personnalisé au travailleur.
- Sensibiliser le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Cette visite peut avoir lieu à la demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail pour des problématiques de santé en lien avec l'activité professionnelle.

La visite peut être confidentielle si le salarié ne souhaite pas en informer son employeur. Elle ne peut motiver aucune sanction.



"Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41".



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41.

Intervenants

Les médecins du travail et infirmières santé travail.

Durée

Environ 30 min.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez directement votre service de santé au travail.

Les employeurs peuvent faire la demande via leur espace employeur.

POUR COMPLÉTER

- 📄 [Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"](#)
- 📄 [Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"](#)
- 📄 [Flyer "L'inaptitude médicale au travail"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

convocationsblois@apst41.fr

convocationscontres@apst41.fr

convocationsvendome@apst41.fr

convocationsromo@apst41.fr

SUIVI MÉDICAL

SUIVI POST-EXPOSITION / POST-PROFESSIONNEL (SUIVI DE CARRIÈRE)

CONTEXTE

Certaines expositions auxquelles les salariés sont exposés durant leur carrière professionnelle peuvent avoir des conséquences sur leur santé. Le but est de dépister le plus précocement possible une éventuelle pathologie en lien avec une exposition professionnelle passée.

OBJECTIFS

- Établir une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.
- Mettre en place au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.
- Informer des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.

DÉROULEMENT DE LA VISITE

- Le médecin du travail reçoit le salarié après la cessation de son exposition ou avant son départ à la retraite afin d'établir une traçabilité et un état des lieux de ses expositions. Il se base sur les informations contenues dans son dossier médical santé travail, les déclarations du travailleur et les déclarations des éventuels employeurs successifs.



"Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41".



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41, ayant été exposés à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé.

Intervenants

Le médecin du travail.

Durée

Environ 1h.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez directement votre service de santé au travail.

Les employeurs peuvent faire la demande via leur espace employeur.

POUR COMPLÉTER

- 📄 [Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"](#)
- 📄 [Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"](#)
- 📄 [Flyer "L'inaptitude médicale au travail"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

convocationsblois@apst41.fr

convocationscontres@apst41.fr

convocationsvendome@apst41.fr

convocationsromo@apst41.fr

SUIVI MÉDICAL

VISITE DE REPRISE (APRÈS UN ARRÊT DE TRAVAIL)

CONTEXTE

La visite de reprise est un examen médical qui permet d'accompagner le retour au travail après un arrêt de travail d'une certaine durée ou lié à certaines circonstances.

OBJECTIFS

- Vérifier que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.
- Examiner les propositions de reclassement envisagées conjointement avec l'employeur (si une visite de pré-reprise a eu lieu avant).
- Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise.

Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de huit jours suivant la reprise.



"Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41".



Offre sociale

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41, suite à un congé maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle, une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Intervenants

Le médecin du travail.

Durée

Environ 1h.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La visite de reprise est à l'initiative de l'employeur, qui peut contacter directement son centre de rattachement ou faire sa demande via son espace employeur.

POUR COMPLÉTER

-  [Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"](#)
-  [Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"](#)
-  [Flyer "L'inaptitude médicale au travail"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

convocationsblois@apst41.fr

convocationscontres@apst41.fr

convocationsvendome@apst41.fr

convocationsromo@apst41.fr

SUIVI MÉDICAL

VISITE DE PRÉ-REPRISE (PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL)

CONTEXTE

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi, les travailleurs en arrêt de travail peuvent bénéficier d'une visite de pré-reprise.

OBJECTIFS

- Anticiper pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.
- Préconiser le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

À l'issue de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander des aménagements et adaptations du poste de travail, des préconisations de reclassement...

Le médecin peut également orienter le salarié vers la cellule PDP, la conseillère en transition professionnelle ou l'assistante sociale/conseillère du travail.



"Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41".

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41, pendant leur arrêt de travail.

Intervenants

Médecin du travail ou infirmière santé travail.

Durée

Environ 1h.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite),
- du médecin traitant,
- des services médicaux de l'assurance maladie,
- du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- 🔗 [Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"](#)
- 🔗 [Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"](#)
- 🔗 [Flyer "L'inaptitude médicale au travail"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
convocationsblois@apst41.fr
convocationscontres@apst41.fr
convocationsvendome@apst41.fr
convocationsromo@apst41.fr

SUIVI MÉDICAL

RÉALISATION D'EXAMENS MÉDICAUX COMPLÉMENTAIRES

CONTEXTE

Avant chaque visite médicale et afin de détecter d'éventuelle problématique de santé, le salarié effectue des tests de dépistage avec une assistante médicale santé travail. Certains examens sont recommandés voire obligatoires selon le poste de travail et les expositions professionnelles.

OBJECTIFS

- Suivre et s'assurer de l'état de santé du salarié (tension, audition, vision, albumine...).
- Détecter d'éventuelles pathologies et orienter vers les médecins généralistes et spécialistes.
- Prescrire directement d'autres examens complémentaires (bilan sanguin, ECG, radiographie...) en compatibilité avec l'activité professionnelle du salarié.
- Conseiller et sensibiliser sur les risques en lien avec la santé au travail.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Le poste occupé et les expositions professionnelles détermineront les différents examens complémentaires à réaliser pour le salarié : test de vision, examen audio, examen respiratoire, prise de tension, test urinaire, indice de masse corporelle.



“Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41”.



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41.

Intervenants

Médecin du travail, infirmière santé travail, assistante médicale santé travail.

Durée

Variable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Examens réalisés avant les visites médicales.

POUR COMPLÉTER

- 🌀 [Flyer “Suivi individuel santé travail des salariés”](#)
- 🌀 [Flyer “Suivi individuel santé travail des apprentis”](#)
- 🌀 [Flyer “L'inaptitude médicale au travail”](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

convocationsblois@apst41.fr

convocationscontres@apst41.fr

convocationsvendome@apst41.fr

convocationsromo@apst41.fr

SUIVI MÉDICAL

PARTICIPATION AUX CAMPAGNES DE VACCINATION (EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE)

CONTEXTE

Dans le cadre de leurs missions, les services de santé au travail participent à la mise en œuvre de la politique vaccinale.
L'action de l'APST41 peut prendre différentes formes :

- information et sensibilisation des salariés et des entreprises,
- prescription et/ou réalisation des vaccinations.

OBJECTIFS ET DÉROULEMENT

• Pour les salariés

Lors des visites médicales, sensibiliser les salariés et au besoin prescrire les vaccins nécessaires.

• Pour les entreprises

Les professionnels de santé de l'APST41 peuvent sous conditions participer à une campagne de vaccination organisée par l'entreprise.

• Dans le cadre des campagnes nationales (exemple Covid19)

Les professionnels de santé de l'APST41 peuvent contribuer si besoin à des actions de santé publique initiées par le Ministère de la Santé.



"Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41".

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41.

Intervenants

Médecin du travail ou infirmière en santé travail.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez directement votre service de santé au travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"](#)
-  [Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

convocationsblois@apst41.fr
convocationscontres@apst41.fr
convocationsvendome@apst41.fr
convocationsromo@apst41.fr

SUIVI MÉDICAL

VISITE DE MI-CARRIÈRE PDP

CONTEXTE

Cette visite a pour but de renforcer la prévention de la désinsertion professionnelle à destination des salariés à mi-parcours professionnel.

OBJECTIFS

- Faire bénéficier le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.
- Evaluer les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Le salarié est reçu par le médecin du travail ou une infirmière en santé travail. Au cours de cette visite, le médecin peut proposer des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, ...



"Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41".



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés des structures adhérentes à l'APST41, entre ses 43 et 45 ans, ou à une autre échéance définie par accord de branche.

Intervenants

Médecin du travail ou infirmière en santé travail.

Durée

Environ 1h.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contacter directement votre service de santé au travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"](#)
-  [Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"](#)
-  [Flyer "L'inaptitude médicale au travail"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
convocationsblois@apst41.fr
convocationscontres@apst41.fr
convocationsvendome@apst41.fr
convocationsromo@apst41.fr

OFFRE SOCLE

AXE 3

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE



DISPOSITIF

CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE PDP



“La santé, ça se travaille”, écoutez nos épisodes de podcast sur cette thématique !



CONTEXTE

Composée d’une équipe pluridisciplinaire, notre cellule propose :

- un accompagnement individuel aux salariés ayant une situation complexe et étant confrontés à un risque de désinsertion professionnelle, en raison d’une problématique de santé.
- des actions collectives à destination des entreprises (information, sensibilisation...).

OBJECTIFS

Notre objectif est d’intervenir et d’accompagner le plus précocement possible afin d’éviter une rupture dans le parcours professionnel.

- Repérer le plus en amont possible les travailleurs en risque de désinsertion professionnelle.
- Accompagner les entreprises et leurs salariés ayant ce risque.
- Favoriser le maintien ou le retour à l’emploi.

DÉROULEMENT DE L’INTERVENTION

En individuel

- Entretien avec le travailleur afin de réaliser une analyse globale de sa situation et du risque de désinsertion professionnelle.
- Conseil, information et orientation du travailleur et de son employeur sur les dispositifs existants et le réseau de partenaires (CAP EMPLOI, Assurance Maladie, MDPH, Conseillers en Evolution professionnelle...).
- Accompagnement dans la mise en œuvre des solutions identifiées, en coordination avec les partenaires et les équipes pluridisciplinaires de l’APST41.

En collectif, la cellule PDP construit des actions collectives, à destination des entreprises, des branches et des territoires.

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l’APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Médecin du travail, infirmière santé travail, ergonomes, psychologue, assistante sociale du travail, coordinatrice de la cellule PDP.

Durée

Premier entretien de 1h environ.
Accompagnement en fonction du besoin.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez votre médecin du travail ou directement la cellule PDP.

POUR COMPLÉTER

 Flyer “Prévenir la Désinsertion Professionnelle”

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 86 57
cellulepdp@apst41.fr

DISPOSITIF

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN CAS DE RISQUE DE DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE PDP



CONTEXTE

L'accompagnement social est essentiel pour les salariés confrontés à des difficultés de santé, de handicap, de conditions de travail qui pourraient compromettre leur capacité à rester en emploi, ainsi que dans la prévention des situations à risque pouvant entraîner des coûts importants pour l'entreprise (absentéisme, turnover, perte de productivité).

OBJECTIFS

- Maintenir le travailleur en emploi.
- Accompagner et informer l'employeur, dans une situation où un travailleur est concerné par un risque de désinsertion professionnelle.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Evaluer la demande et la situation du travailleur.
- Etablir un diagnostic socio-professionnel pour identifier les freins et les leviers d'action.
- Informer sur l'existence des dispositifs et des partenaires du maintien en emploi et l'orienter si besoin.
- Accompagner le travailleur dans la mise en œuvre des solutions identifiées et en coordination avec les partenaires et les équipes pluridisciplinaires de l'APST41.
- Evaluer les résultats obtenus et réajuster les actions en fonction des nouvelles données ou des obstacles rencontrés.

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

L'assistante sociale et conseillère du travail en coordination avec les équipes pluridisciplinaires.

Durée

Entretiens individuels de 1h et accompagnement si besoin.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contacter directement votre médecin du travail.

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

DISPOSITIF

ENTRETIEN PSYCHOLOGIQUE PDP

“La santé, ça se travaille”, écoutez nos épisodes de podcast sur cette thématique !



CONTEXTE

Les mutations du monde du travail et de la société en général ont conduit à une montée des troubles psychologiques qui peuvent impacter négativement la santé des salariés et celles des entreprises.

Nos psychologues santé travail permettent d'accompagner les salariés et les employeurs grâce à une écoute professionnelle et un conseil à la résolution des difficultés ressenties.

OBJECTIFS

- Verbaliser la souffrance.
- Identifier les risques psychosociaux.
- Aider à redevenir acteur de sa vie professionnelle.
- Conseiller et orienter.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Recueil du consentement du salarié.
- La personne en situation de souffrance au travail rencontre une psychologue du travail ou psychologue clinicienne du travail.
- À l'issue de l'entretien, un compte rendu est envoyé au médecin du travail.

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Psychologue du travail et psychologue clinicienne du travail.

Durée

Entretien de 1h minimum.
2 entretiens maximum.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contacter directement votre médecin du travail.

POUR COMPLÉTER



Accompagnement sur la prévention des risques psychosociaux



Sensibilisation aux risques psychosociaux

Intervention suite à un événement grave

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

DISPOSITIF

PARTICIPATION AUX RENDEZ-VOUS DE LIAISON PDP



CONTEXTE

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Facultatif, le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

OBJECTIFS

- Permettre un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.
- Informer des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.
- Préparer le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Le rendez-vous de liaison permet d'informer le salarié sur les possibilités de bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle ainsi que d'une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'adaptation du poste de travail et l'état de santé du salarié.

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Employeurs et salariés des entreprises adhérentes.

Intervenants

Médecin du travail ou membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Durée

1 rendez-vous de 1h.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous.

Contactez directement votre médecin du travail ou rendez-vous sur www.apst41.fr.

POUR COMPLÉTER



[Visite de pré-reprise](#)

[Visite de reprise](#)

[Médiation en entreprise](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

OFFRE COMPLÉMENTAIRE





MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE DANS LE MILIEU MÉDICO-SOCIAL

CONTEXTE

Le secteur médico-social connaît depuis plusieurs années de profonds changements, telles que de fortes contraintes temporelles, économiques et financières qui demandent une forte et rapide adaptation des structures et des salariés de ce secteur. Pour accompagner ce secteur dans l'amélioration des conditions de travail, l'APST41 propose une démarche outillée d'autodiagnostic : MESOCAP.

OBJECTIFS

- Construire une démarche de prévention grâce à l'évaluation des situations de travail.
- Fournir à l'employeur une compréhension de la réalité du travail dans son établissement.
- Questionner de façon concertée les pratiques, les marges de manœuvres, ...
- Débattre du travail pour construire de façon collective des axes de progrès.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Constitution d'un comité de pilotage et nomination de deux animateurs.
- Formation des animateurs par l'APST41.
- Utilisation de l'outil d'identification des situations de travail à risques.
- Elaboration d'un plan d'action.
- Mise en place des actions.

Offre complémentaire

Pour qui ?

Toutes les structures du secteur médico-social adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Ergonomes, infirmières santé travail.

Durée

3 modules d'une demi-journée en collectif.

Tarif

Sur devis.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

 MESOCAP, une démarche de prévention

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP



MÉDIATION EN ENTREPRISE (EN EXPERIMENTATION) PDP

CONTEXTE

Les conflits au travail peuvent augmenter le risque de désinsertion professionnelle. Dans ce contexte l'APST41 avec le soutien de la DREETS CVL, mène une expérimentation pendant 2 ans sur la médiation, comme outil facilitateur du maintien en emploi.

La médiation est un processus volontaire et confidentiel de résolution de conflit par lequel les parties recourent à un tiers professionnel neutre, indépendant et impartial, appelé le médiateur.

OBJECTIFS

- Rétablir une communication.
- Résoudre un conflit.
- Favoriser les relations interpersonnelles au travail et la capacité à travailler ensemble.
- Faciliter le maintien dans l'emploi.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Il est nécessaire que toutes les parties (employeur et salariés concernés) soient favorables pour mener la médiation.

La médiation se déroule en plusieurs étapes :

- Le médiateur contacte par téléphone les personnes concernées (qu'on appelle les médiés) pour proposer un entretien individuel.
- Le médiateur réalise des entretiens individuels dans des locaux neutres, de préférence à l'extérieur de l'entreprise, avec chaque médié pour les informer et recueillir leur accord.
- Le médiateur organise jusqu'à 4 réunions collectives.

Possibilité de réaliser les entretiens de médiation au sein des locaux de l'APST41.

Offre complémentaire

Prise en charge grâce à un financement de la DREETS Centre Val de Loire

Pour qui ?

La médiation peut être proposée en cas de conflit entre deux personnes : deux collègues, un salarié et son responsable, deux managers...

L'expérimentation concerne les entreprises de moins de 20 salariés.

Pour les travailleurs en situation de handicap : contacter CAP EMPLOI 41.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez directement votre médecin du travail ou la cellule PDP.

POUR COMPLÉTER

-  [Sensibilisation aux risques psychosociaux](#)
-  [Accompagnement sur la prévention des risques psychosociaux](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 86 57
cellulepdp@apst41.fr

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE (PSSM)



CONTEXTE

Comment faire face à un collègue qui a des troubles anxieux, un proche qui a des idées “noires”, un client qui fait une crise d’angoisse ? Que doit-on dire et faire ? Quelle aide peut-on apporter ? Vers qui orienter ?

OBJECTIFS

- Mieux identifier les troubles psychiques les plus fréquents et les risques encourus.
- Réagir en tenant compte des risques encourus pour les personnes concernées.
- Apporter votre aide et apprendre les mots à utiliser, la posture à tenir et vers qui les orienter pour être pris en charge.

PROGRAMME

Module 1

- Introduction à la santé mentale et aux Interventions.
- Premiers Secours en Santé Mentale.
- Focus sur la dépression.

Module 2

- Le plan d’action PSSM pour la dépression et la crise suicidaire.
- Troubles anxieux quels sont les signes et les symptômes et comment intervenir.

Module 3

- Le plan d’action PSSM pour les troubles anxieux, attaques de paniques et choc posttraumatique.
- Focus sur les troubles psychotiques.

Module 4

- Le plan d’action PSSM pour les troubles psychotiques.
- Trouble lié à l’utilisation de substances.
- Le plan d’action PSSM pour le trouble lié à l’utilisation de substances.

Offre complémentaire

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l’APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Formatrice accréditée Premiers Secours en Santé Mentale France.

Durée

2 jours.

Tarif

250 € TTC par personne (livre compris).

POUR COMPLÉTER

- ☀ Accompagnement sur la prévention des risques psychosociaux
- ☀ Sensibilisation aux risques psychosociaux
- ☀ Entretien psychologique
- ☀ AXE 2 : Suivi individuel de l’état de santé des salariés
- ☀ Sensibilisation contre les addictions en milieu de travail

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 86 57

offrecoSanteMentale@apst41.fr

ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS EN ENTREPRISE AVEC L'OUTIL NUMÉRIQUE « NOA »

CONTEXTE

NOA est un outil numérique qui vous permet d'évaluer plus simplement vos risques professionnels, facilite la rédaction de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et vous aide à élaborer votre plan de prévention.

OBJECTIFS

Cette solution vous permet de créer un DUERP conforme tout en élaborant un plan de prévention adapté à votre entreprise.

Votre service de santé au travail peut directement avoir accès à votre DUERP via l'espace partagé, il n'est plus nécessaire de l'envoyer à chaque mise à jour.

RÉALISATION DU DUERP

1. Questionnaire d'informations générales sur votre entreprise.
2. Identification des situations de travail auxquelles sont exposés vos salariés.
3. Découpage de votre entreprise en unités de travail.
4. Evaluation des risques.
5. Mise en place de votre plan d'action.

Offre complémentaire

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Durée

Abonnement annuel au moment de la déclaration et tout au long de l'année.

Tarif

100 €/an

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez le service de gestion des adhérents.

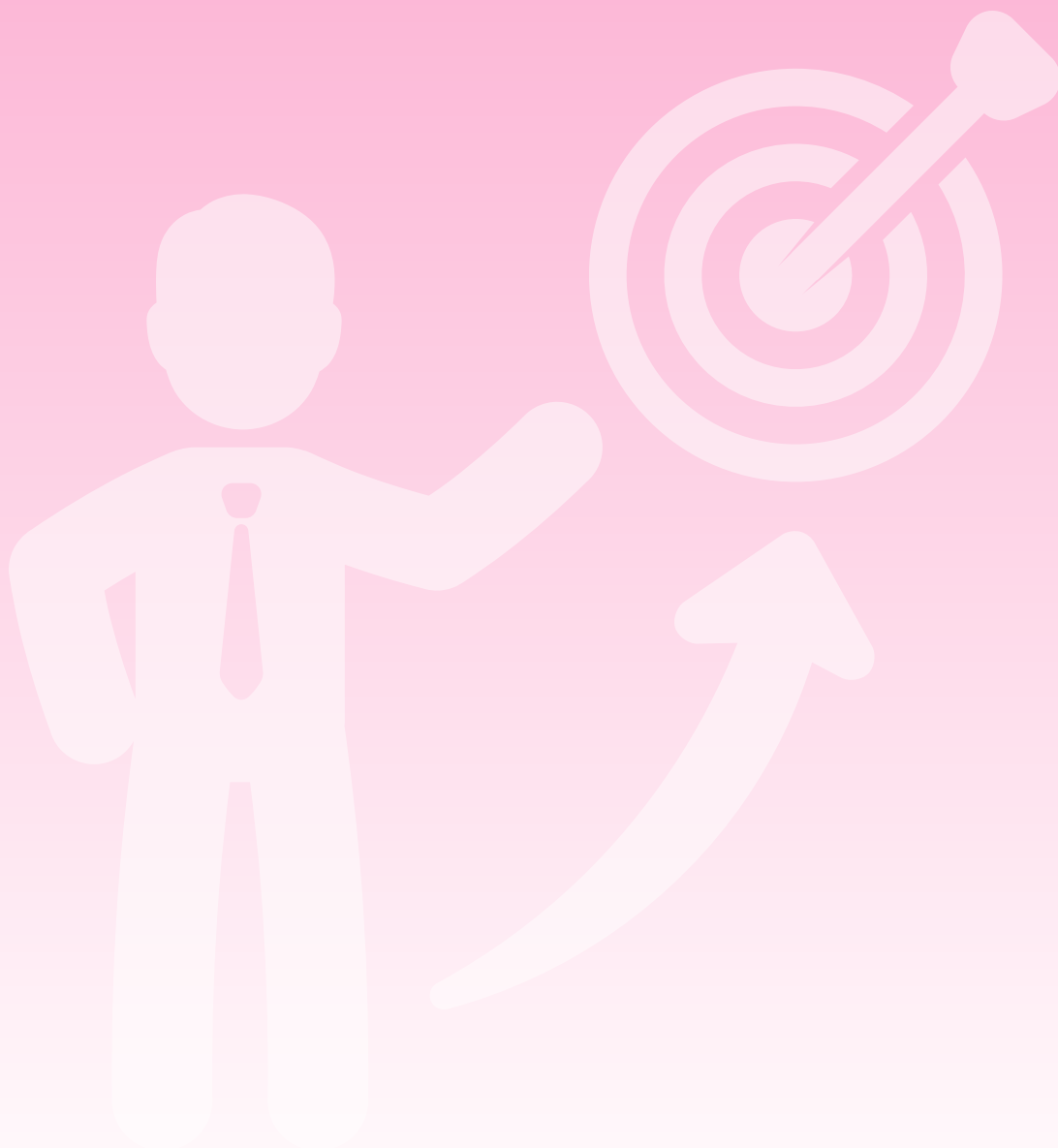
POUR COMPLÉTER

-  Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
-  Document Unique des Risques Professionnels
-  Les risques majeurs à intégrer dans votre DUERP numérisé
-  Vidéo PADOA sur le Document Unique numérisé

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 86 57
adherents@apst41.fr

OFFRE SPÉCIFIQUE





SUIVI DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

CONTEXTE

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a étendu l'accès aux services de santé au travail aux travailleurs indépendants, afin de leur permettre de bénéficier d'une offre spécifique adaptée à leurs besoins. Cette loi introduit un droit d'accès volontaire des travailleurs indépendants aux Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), ce qui leur permet de bénéficier de consultations médicales et d'actions de prévention.

Cet accès n'est pas obligatoire mais recommandé pour bénéficier d'un suivi de leur santé.

OBJECTIFS

- **Prévention des risques professionnels** : conseils et actions de prévention des risques pour maintenir un bon état de santé tout en exerçant leur activité professionnelle.
- **Surveillance de l'état de santé** : consultations médicales avec des médecins du travail pour surveiller leur état de santé.
- **Actions collectives de prévention** : participation à des ateliers d'information et de prévention sur les risques professionnels.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Accès à **AMAROK E-SANTE**, plateforme dédiée à la santé des chefs d'entreprise.
- Une visite médicale avec un professionnel de santé.
- Un accompagnement en prévention selon leur besoin (ergonomie, nutrition, psychologue...).

Offre spécifique

Pour qui ?

Travailleurs indépendants

Intervenants

Médecin du travail, préventeurs, psychologues.

Durée

Cette offre couvre une année civile et est renouvelable à la demande.

Tarif

Nous contacter

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez le service de gestion des adhérents.

POUR COMPLÉTER

 Plateforme **AMAROK E-SANTE**

CONTACTEZ-NOUS :

adherents@apst41.fr

INDEX

APP	Action de Prévention Primaire
CSE	Comité Social et Economique
CSSCT	Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
FDS	Fiche de Données de Sécurité
MEE	Maintien En Emploi
PDP	Prévention de la Désinsertion Professionnelle
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PSSM	Premiers Secours en Santé Mentale
QCM	Questions à Choix Multiples
RPS	Risques Psycho-Sociaux
SI	Suivi Individuel
SIA	Suivi Individuel Adapté
SIR	Suivi Individuel Renforcé
SPSTI	Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

La santé, ça se travaille !



Pour retrouver toute notre actualité et l'ensemble des informations concernant votre adhésion, notre offre de services, nos actions de formation et de sensibilisation, nos bilans annuels d'activité...

- Connectez-vous sur www.apst41.fr
- Abonnez-vous à notre page [LinkedIn](#) et [Facebook](#)
- Recevez la newsletter de l'APST41 en vous inscrivant par mail à communication@apst41.fr
- Ecoutez sans modération les épisodes de nos podcasts « La santé, ça se travaille » où employeurs comme salariés apportent leurs témoignages en lien avec la prévention, la santé, le maintien en emploi...
- Inscrivez-vous à nos Ateliers et nos Rendez-Vous Prévention pour actualiser vos connaissances et vous accompagner dans la mise en place d'actions améliorant les conditions de travail dans votre entreprise
- Consultez et téléchargez nos supports (flyer, affiche, vidéo) !



apst41.fr/nos-feuillots-prevention

